

# REGLEMENT

## Les foulées de l'Hourcancilloise

### 12 avril 2025

#### 1 – Organisation

Les foulées de l'Hourcancilloise est un événement qui regroupe deux épreuves de course sur route avec un chronométrage individuel : un marathon, un semi-marathon, une randonnée de 11Km. Ces courses se dérouleront le samedi 12 avril 2025 à Carcans Maubuisson.

Cet événement est organisé par l'association Sports Natures du Médoc et la société T2S, ci-après désignées « Les Organisateurs ».

#### 2 – Parcours, dates et heures de départ

Le parcours du semi-marathon, d'une distance de 21,100 km sont conformes aux règlements internationaux des courses sur route.

L'épreuve le 10Km se déroule sur un parcours de 10 kilomètres.

Le détail des parcours est consultable sur le site Internet de l'événement ([www.hourcancilloise.com](http://www.hourcancilloise.com)).

	Lieu	Heure	Date
<b>Semi Marathon</b>	Carcans Maubuisson	16h00	12/04/2025
<b>10K</b>	Carcans Maubuisson	16h15	12/04/2025
<b>La rando</b>	Carcans Maubuisson	15h30	12/04/2025

#### 3 – Conditions de participation

##### 3.1 Age des participants

– Le semi-marathon est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s des catégories Juniors à Masters, né(e)s en 2008 ou avant (dans l'année de ses 18 ans en 2025).

– Le 10K est ouvert aux coureurs des catégories Cadets à Masters (né(e)s en 2009 et avant), licencié(e)s ou non-licencié(e)s (dans l'année de ses 16 ans en 2025).

Les engagé(e)s né(e)s après le 27 avril 2007, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

##### 3.2 Licence ou certificat médical

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est

subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation du PPS

( <https://pps.athle.fr/> )

Ainsi, une fois le PPS validé, il faudra éditer son Attestation Parcours Prévention Santé de fin de parcours au format PDF et le mettre en ligne sur votre inscription correspondant à votre épreuve. Cette attestation est valable pour 3 mois, il faudra donc commencer à la compléter au plus tôt le 4 février 2025.

Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise les mentions « athlétisme » et « en pratique compétitive ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

### 3.3 Participation des athlètes étrangers

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même document PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

### 3.4 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le PPS ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

## 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur [hourcancilloise.com](http://hourcancilloise.com). Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement.

### 4.1 Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

	Semi marathon	10K	La rando
A partir du 2 novembre	25 €	12 €	14 €
Jusqu'au 29/11	35 €	15 €	
Jusqu'au 10 avril	45 €	17 €	

Les Organisateurs se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

#### 4.2 Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

Sauf dans le cas d'une souscription d'un pack annulation.

#### 4.3 Transferts

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

#### 5 – Dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

#### 6 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, dates et heures communiquées dans la rubrique FAQ.

#### 7 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement (proposant de l'eau servie en gobelets, des fruits secs et frais, du sucre...), sont installés tous les 5 km environ ainsi qu'à l'arrivée.

Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs.

#### 8 – Barrières horaires

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h00 pour le semi-marathon et 2h00 pour le 10K.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

## 9 – Sécurité des parcours

Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation.

Il est formellement interdit de participer à l'Hourcancilloise avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse.

## 10 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

Tout coureur voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire auprès de notre organisation dans un délai de 48h après la fin de l'épreuve.

## 11 – Droit d'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les Organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement les Organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix des Organisateurs destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les Organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère

pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

## 12 – Assurances

**Responsabilité civile :** Conformément à la législation en vigueur, les Organismes ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation des foulées de l'Hourcancilloise et de tous les participants des foulées de l'Hourcancilloise.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des foulées de l'Hourcancilloise. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

**Individuelle accident :** Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du marathon des 2 rives qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

**Dommege matériel :** Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organismes pour tout dommege causé à leur équipement.

## 13 – Données personnelles

En vous inscrivant sur l'une des épreuves des foulées de l'Hourcancilloise vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par les Organismes, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs.

## 14 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## 15 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant aux foulées de l'Hourcancilloise, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

## 16 – Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 4),
- Non respect des consignes de sécurité des Organisateurs,
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...),

Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

## 17 – Podium

La cérémonie protocolaire aura lieu le samedi 12 avril à l'issue des épreuves.

Tout coureur du scratch hommes ou du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

## 18 – Acceptation du règlement

La participation aux foulées de l'Hourcancilloise implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs des foulées de l'Hourcancilloise se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.